

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS-ARSLAN, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO (à partir du point 10), Mme Martine DELERS, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale (jusqu'au point 9).

Ont donné procuration : Mme Christiane-Rose KIRY, Adjointe au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Céline VOGEL, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS-ARSLAN, Adjointe au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Fonctionnement de l'Assemblée – Démission de Conseillers Municipaux
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – Information
5. Intercommunalité – Demande de délégation à la Ville de Wittenheim de la compétence Eau potable
6. Motion pour la sécurisation d'un site pollué au lindane à Wintzenheim
7. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Élection des Administrateurs
8. Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD) – Désignation des représentants titulaire et suppléant
9. Fonctionnement de l'Assemblée – Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des Élus
10. Finances communales – Compte administratif 2019 – Budget Ville
11. Finances communales – Comptes administratifs 2019 – Budgets annexes
12. Finances communales – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Ville
13. Finances communales – Approbation des comptes de gestion 2019 – Budgets annexes

Paraphe du Maire

14. Finances communales – Affectation des résultats 2019 – Budget Ville
15. Finances communales – Affectation des résultats 2019 – Budgets annexes
16. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Ville
17. Finances communales – Décision Modificative n°1 – Budget Cinéma
18. Finances communales – Agence France Locale – Renouvellement de l’octroi de garantie
19. Personnel Communal – Attribution d’une prime exceptionnelle dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire lié au Covid-19
20. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Maintien en 2021 des tarifs appliqués en 2020

**Rapporteur : Madame l’Adjointe Ginette RENCK**

21. Solidarité avec les collectivités africaines contre le Covid-19 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

**Rapporteur : Madame l’Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

22. Contrat de Ville – Programmation 2020 – 1<sup>ère</sup> session

**Rapporteur : Monsieur l’Adjoint Joseph WEISBECK**

23. Forêt – Acquisition d’une parcelle sise au lieudit Niederer Weiher – Exercice du droit de préférence
24. Forêt communale – Approbation de l’état d’assiette des coupes de bois pour l’année 2021

**Rapporteur : Madame l’Adjointe Ouijdane ANOU**

25. Jeunesse – Programme des animations été – Information
26. DIVERS
- 26 A – Jugement de la Cour d’Appel dans l’affaire de diffamation à l’encontre de Messieurs HOMÉ et JORDAN
- 26 B – Reprise des cours dans toutes les écoles
- 26 C – Venue de la Rectrice d’Académie le 3 juillet 2020
- 26 D – Accueils de loisirs durant l’été
- 26 E – Marché hebdomadaire
- 26 F – Horaires d’ouverture des services communaux
- 26 G – Aides financières aux familles
- 26 H – Erreur dans le Bulletin Municipal
- 26 I – Date du prochain Conseil Municipal
- 26 J – Manifestations

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en précisant qu’elle sera suivie d’une seconde réunion du Conseil Municipal dédiée aux élections sénatoriales. Concernant Wittenheim, il y aura uniquement huit délégués suppléants à élire. Il signale également qu’étant appelé à voter en tant que Conseiller Régional, il sera remplacé pour voter en tant qu’élus municipal ; il a désigné à cet effet auprès de la Préfecture Monsieur Christian GRACCO.

Il adresse ensuite ses félicitations pour leur élection aux maires du Haut-Rhin et plus particulièrement à Monsieur Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim, un ami de longue date. Il félicite également à titre personnel la Présidente du Département, Madame Brigitte KLINKERT, pour son entrée au Gouvernement. Il se réjouit que l’Alsace soit représentée au sein du Gouvernement français.

Puis il explique que la Loi engagement et Proximité rend obligatoire la transmission aux Conseillers Municipaux, pour information, d'un certain nombre de documents, dont les convocations au Conseil d'Agglomération de m2A. Afin de constituer le fichier des Élus des communes, une fiche à remplir et à signer doit être remise au Secrétariat Général qui centralisera ensuite l'envoi à m2A. Il remercie donc les Conseillers Municipaux de bien vouloir compléter cette fiche durant le Conseil Municipal et à l'issue de la séance de la donner à Madame Florence STIERMANN, Chef du Secrétariat Général.

Il indique aussi que la Trésorerie de Mulhouse Couronne demande l'obtention des spécimens de signature du Maire, des Adjointes au Maire ainsi que des Conseillers Municipaux Délégués. A cet effet, une feuille circule actuellement afin de les collecter. Ces spécimens de signature permettront à la Trésorerie de vérifier l'authenticité de celles apposées sur des arrêtés, délibérations ou tous actes nécessitant cette vérification et signés par ces Élus.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite qu'en ce début de mandat un guide pour les Élus a été réalisé par les Services de la Ville et est distribué ce soir à tous les Élus du Conseil Municipal. Ce guide est une nouvelle réalisation qu'il a souhaité mettre en place et dont il est très satisfait, car cela permettra de donner aux Elus des informations essentielles sur le fonctionnement de la Commune et des services. Il servira également à leur expliquer la place et le rôle de chaque Élu au sein d'une Mairie.

Il rappelle également que des fiches de missions, mises à jour suite aux dernières désignations, ont été distribuées à tous les Elus, leur permettant ainsi d'avoir notamment un récapitulatif des instances dans lesquelles ils siègent.

De plus, MONSIEUR LE MAIRE signale que le Préfet délivre au Maire et aux Adjointes au Maire une carte d'identité avec photographie, leur permettant de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire (art. L.2113-15 et L.2122-31 du CGCT). Cette carte n'est remise qu'aux Maires et Adjointes qui en font la demande expresse auprès du Préfet. Pour les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux, une carte peut également être délivrée par le Maire pour attester de leur qualité d'Élu durant le mandat.

Il est ainsi proposé pour chacun l'attribution de cette carte. Le Cabinet du Maire devant effectuer des photos de chaque Élu, en éditera également en petit format pour les apposer sur ces cartes. Elles seront alors distribuées à chaque Élu du Conseil Municipal début septembre.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle ensuite que dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin a désigné commissaires de la CCID les contribuables ci-après, pour la période comprise entre le 8 juillet 2020 et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal. Il nomme les commissaires désignés :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

Madame LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine  
Monsieur RUBRECHT Joseph  
Madame VOGEL Céline  
Monsieur KAIDI Hechame  
Madame RENCK Ginette  
Madame DELERS Martine  
Madame BRITSCHU Naoual  
Monsieur LANG Jean

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

Monsieur OBERLIN Alexandre  
Monsieur PARRA Pierre  
Madame ZIMMERMANN Sonia  
Madame SZYWALA ZETTEL Nathalie  
Monsieur RICHERT Philippe  
Madame SIMON Corine  
Madame SPADI-VOEGLER Rebecca  
Monsieur REINDERS Norbert

Il précise que lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE rappelle aux Élus de bien vouloir parler dans les micros lorsqu'ils souhaitent intervenir durant la séance du Conseil Municipal, afin que leurs interventions soient enregistrées pour être retranscrites dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

**POINT 1 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Par lettre reçue le 12 juin 2020, adressée au Maire, Monsieur Raffaele CIRILLO au nom du groupe « Union Citoyenne pour Wittenheim » a fait part de la démission de quatre des conseillers municipaux de sa liste, à l'exception de Mesdames Ghislaine BUESSLER et Corine SIMON, ainsi que de tous les colistiers non élus.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le Département ».

L'article L 270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Les démissions de Messieurs Raffaele CIRILLO, Rémy SCHONECKER, Serge SWIERCZEK et de Madame Estelle GWIAZDA étant régulières, et tous les colistiers ayant démissionné, 4 sièges de Conseiller Municipal sont vacants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte du fait que 4 sièges sont vacants au sein du Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE estime que le fait de ne pas siéger au Conseil Municipal alors que 40 % des électeurs de Wittenheim ont choisi cette liste est très irrespectueux. Ainsi, il remercie chaleureusement Mesdames BUESSLER et SIMON d'avoir décidé de continuer à siéger.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ce comportement risque d'être jugé très sévèrement par la population qui saura s'en souvenir. Il rappelle un argument de la campagne de Monsieur CIRILLO disant « on saura où me trouver ». Effectivement, dorénavant il sera trouvable à son domicile.

MONSIEUR LE MAIRE explique par ailleurs que Monsieur CIRILLO étant également élu communautaire, la démission de son mandat à la Ville entraîne automatiquement sa démission du Conseil d'Agglomération de m2A. Ce siège devient donc vacant car seul un Élu fléché m2A du même groupe et de même sexe pourrait le remplacer. Cette décision prise par Monsieur CIRILLO est irréflective, car elle implique que la Ville sera représentée uniquement par quatre élus au lieu de cinq.

## **POINT 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

## **POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de son anniversaire :

- Madame Marie-Madeleine RIEDLINGER

pour la mise à disposition d'une salle et le soutien de la Ville :

- L'Établissement Français du Sang

pour le fleurissement des abords :

- Le poney-club Les Amazones

pour l'attribution de lots (tickets de cinéma) à l'occasion de leur loto :

- L'établissement Les Tulpiers

MONSIEUR LE MAIRE indique que deux commissions ont été installées aujourd'hui. Il s'agit de la Commission Locale de Sécurité Publique et de la Commission de l'Espace Urbain.

Par ailleurs, concernant la Covid 19, il signale que des opérations de dépistage ont été menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les grandes villes d'Alsace, dans lesquelles la population a pu se faire tester dans la rue.

Lors d'une réunion avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, le Préfet a proposé que des villes moyennes puissent elles aussi bénéficier de ces opérations de dépistage. MONSIEUR LE MAIRE a ainsi proposé la candidature de Wittenheim et Cernay a également candidaté. Il a été convenu que le laboratoire missionné par l'ARS pratiquera gratuitement des tests à Wittenheim les 23 et 24 juillet 2020, a priori sur le parking de l'hypermarché Cora.

#### **POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil du Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

##### **❖ Achat public – Attribution des marchés**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 143 à 144 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 28 décembre 2019 au 16 juin 2020.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

**Annexe 1 : Marchés du 28 décembre 2019 au 16 juin 2020****Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	*taxe environnement		Date d'attribution
				Montant TTC*	Montant H.T.	
EQUIP.CITE	78360	Montesson	Fourniture de mobiliers divers et accessoires pour les manifestations - lot 01 mobiliers	11 054,74 € TTC		28/05/2020
GED EVENT	42230	Roche la Molière	Fourniture de mobiliers divers et accessoires pour les manifestations - lot 02 accessoires divers	7 299,60 € TTC		28/05/2020
MBA FRANCE	67670	Mommenheim	Fourniture de mobiliers divers et accessoires pour les manifestations - lot 03 panneaux d'expositions	18 109,87 € TTC		28/05/2020

**Prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	*taxe environnement		Date d'attribution
				Montant TTC*	Montant H.T.	
QCS SERVICE	67960	Entzheim	Maîtrise d'œuvre - réhabilitation d'une maison en établissement recevant du public	22 500,00 €		11/03/2020
ARIMA CONSULTANT	75008	Paris	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance	2 500,00 €		16/03/2020

**Travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	*taxe environnement		Date d'attribution
				Montant TTC*	Montant H.T.	
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Création d'une aire de stationnement - rue de la Forêt - lot 01 génie civil	58 881,50 €		28/05/2020
ETPE	68440	Steinbrunn Le Haut	Création d'une aire de stationnement - rue de la Forêt - lot 02 éclairage public	5 404,40 €		28/05/2020

**Annexe 2 : Accords-cadres du 28 décembre 2019 au 16 juin 2020**

**Accords-cadres : fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
LACROIX CITY	44801	Saint Herblain	Accord-cadre mono-attributaire: fourniture de signalisation routière	50 000,00 €	06/01/2020
ILOOS	68200	Mulhouse	Accord-cadre multi-attributaires : équipements informatiques - lot 02 ordinateurs portables	16 000,00 €	03/03/2020
MEDIACOM	13013	Marseille			03/03/2020
STIMPLUS	92000	Nanterre			03/03/2020
AMS	68000	Colmar			03/03/2020
AMS	68000	Colmar			03/03/2020
ILOOS	68200	Mulhouse	Accord-cadre multi-attributaires : équipements informatiques - lot 01 ordinateurs bureautiques	35 000,00 €	03/03/2020
MEDIACOM	13013	Marseille			03/03/2020
STIMPLUS	92000	Nanterre			03/03/2020

**Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
ID VERDE	68059	Mulhouse	Accord-cadre mono-attributaire: désherbage de la voirie communale - lot 01: secteur 1	60 000,00 €	16/03/2020
ASSOCIATION RE-SOURCES	68118	Hirtzbach	Accord-cadre mono-attributaire: désherbage de la voirie communale - lot 02: secteur 2	60 000,00 €	16/03/2020

**Accords-cadres: travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

❖ **Délivrance et reprise des concessions funéraires**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 18 mai au 18 juin 2020 :

- 4 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 9 nouvelles tombes ont été octroyées,
- 5 concessions de tombes ont été renouvelées.

❖ **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Entre le 14 décembre 2019 et le 04 juin 2020, 90 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
13 rue de la Picardie	Maison	65 m <sup>2</sup>	8,81 ares	71 0040, 71 0041
Lotissement MITTELFELD II - lot n° 204	Terrain à bâtir		4 ares	57 0710, 57 0713
Rue du Millepertuis lot n°1 et lot n°2 / Les Sylvines	Terrains à bâtir		58,82 ares	57 0728, 57 0729
24 rue des Champs	Maison	106 m <sup>2</sup>	6,69 ares	40 0206
65 et 98 rue de la Camargue	Maison jumelée + garage	109 m <sup>2</sup>	4,58 ares	26 0258, 26 0383, 26 0423
15 rue du Romarin	Appartement + grenier + cave + garage	73,05 m <sup>2</sup>	3,07 ares	77 0031, 77 0032, 77 0015
Rue du Moulin	Terrain à bâtir		2,89 ares	01 0046,01 0360, 01 0361
15 rue de Picardie	Maison + garages	110 m <sup>2</sup>	7,98 ares	71 0038, 71 0039
3 rue de Masevaux	Maison jumelée	97 m <sup>2</sup>	1,68 ares	32 0340
25 rue des Alpes	Maison	79,50 m <sup>2</sup>	6,58 ares	05 0292
13 rue Erckmann Chatrian	Appartement + garages	65,59 m <sup>2</sup>	38,85 ares	54 0173, 54 0166

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>10 rue Jean Baptiste Clément</b>	Maison	100 m <sup>2</sup>	5,93 ares	32 0678
<b>32 rue Marceau</b>	Maison jumelée	74 m <sup>2</sup>	6,36 ares	65 0044, 65 0133, 65 0136
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 208</b>	Terrain à bâtir		4,40 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 213</b>	Terrain à bâtir		2,63 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 209</b>	Terrain à bâtir		4,13 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 211</b>	Terrain à bâtir		2,71 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 212</b>	Terrain à bâtir		2,63 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 203</b>	Terrain à bâtir		4,42 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 201</b>	Terrain à bâtir		4,16 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 207</b>	Terrain à bâtir		4 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 217</b>	Terrain à bâtir		2,70 ares	57 0710, 57 0713
<b>20 rue Jean-Jacques Henner</b>	Maison	109 m <sup>2</sup>	6,74 ares	62 0093
<b>158 rue d'Ensisheim</b>	Maison	108 m <sup>2</sup>	3,81 ares	33 0361
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 218</b>	Terrain à bâtir		2,65 ares	57 0710, 57 0713
<b>1 rue du Linge</b>	Appartement + garage	83,03 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
<b>16 rue de l'III</b>	Habitation		5,06 ares	40 0176

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 205</b>	Terrain		4 ares	57 0710, 57 0713
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 216</b>	Terrain		2,70 ares	57 0710, 57 0713
<b>202 rue de Sultz</b>	Bâtiment commercial		27,80 ares	52 0132, 52 0135, 52 0139, 52 0322
<b>2 rue du Ventron</b>	Appartement	69,72 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
<b>65 D rue des Mines</b>	Immeuble de 5 appartements + caves + garages	368 m <sup>2</sup>	9,81 ares	43 0579
<b>115 rue des Mines</b>	Maison jumelée	63 m <sup>2</sup>	6,76 ares	78 0045, 78 0061, 78 0062
<b>10 rue du Limousin</b>	Maison	67 m <sup>2</sup>	9,2 ares	68 0056
<b>15 rue de l'Ancienne Filature</b>	Appartement + cave	47,50 m <sup>2</sup>	78,44 ares	42 0177
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 206</b>	Terrain		4 ares	57 0710, 57 0713
<b>4 rue de la Thur</b>	Habitation	109 m <sup>2</sup>	7,92 ares	40 0227
<b>Rue André Malraux - Lotissement Widemacker - lot n° 3</b>	Terrain		4 ares	12 0355, 12 0360, 12 0361, 12 0370
<b>23 rue Hansi</b>	Maison	147 m <sup>2</sup>	10,08 ares	54 0101, 54 0102
<b>1 rue de la Marjolaine</b>	Maison jumelée	74 m <sup>2</sup>	7,62 ares	76 0001
<b>6 rue Saint-Cloud</b>	Local commercial + cave + garage	29 m <sup>2</sup>	4,44 ares	03 0162
<b>66 rue du Bourg</b>	Maison	124 m <sup>2</sup>	5,40 ares	41 0142
<b>154 rue des Mines</b>	Appartement + garage	59,3 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>15a rue du Fossé</b>	Appartement + garage + place de parking	60,88 m <sup>2</sup>	25,92 ares	40 0563
<b>137 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Maison	138 m <sup>2</sup>	10 ares	31 0369
<b>Lotissement Mittelfeld II - lot n° 202</b>	Terrain		4,23 ares	57 0710, 57 0713
<b>15 rue Marceau</b>	Appartement + garage	68,46 m <sup>2</sup>	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
<b>9a rue des Vosges</b>	Maison	96 m <sup>2</sup>	3,83 ares	05 0577
<b>16 rue du Moulin</b>	Maison jumelée	54 m <sup>2</sup>	5,59 ares	01 0077, 01 0074
<b>164 rue des Mines</b>	Appartement + commerce	82 m <sup>2</sup> et 85 m <sup>2</sup>	5,91 ares	75 0127, 75 0130, 75 0133
<b>129a rue d'Ensisheim</b>	Maison	170 m <sup>2</sup>	2,86 ares	32 0758
<b>Rue de la Forêt - Bâtiment S</b>	Appartement + cave	96,21 m <sup>2</sup>	158,19 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
<b>51 rue d'Illzach</b>	Appartement + cave	42 m <sup>2</sup>	5,35 ares	38 0139
<b>51 rue d'Illzach</b>	Appartement + cave	42 m <sup>2</sup>	5,35 ares	38 0139
<b>15 rue de l'Ancienne Filature</b>	Appartement + cave	65,10 m <sup>2</sup>	78,44 ares	42 0177
<b>10 rue du Limousin</b>	Maison	67 m <sup>2</sup>	9,02 ares	68 0056
<b>7 rue du Noyer</b>	Maison	86,91 m <sup>2</sup>	6,29 ares	34 0195
<b>7 rue du Markstein</b>	Appartement + cellier + parking	97,45 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
<b>152 rue des Mines</b>	Appartement + garage	65,22 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
<b>54 rue d'Ensisheim</b>	Appartement	70 m <sup>2</sup>	2,85 ares	01 0011

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>6 rue des Cévennes</b>	Maison	74 m <sup>2</sup>	4,76 ares	05 0346
<b>3 rue de Ruelisheim</b>	Maison	96 m <sup>2</sup>	10,95 ares	01 0240, 01 0206
<b>Lotissement MITTELFELD II - lot n° 210</b>	Terrain		4,10 ares	57 0710, 57 0713
<b>8 rue du Moulin</b>	Maison	56 m <sup>2</sup>	2,8 ares	01 0104
<b>20 avenue Rapp</b>	Maison	65,73 m <sup>2</sup>	6,86 ares	63 0029
<b>Rue du Millepertuis</b>	Terrain		5,09 ares	44 0538, 44 0553
<b>1a rue du Jasmin, 148 à 154 rue des Mines</b>	Appartement	66,64 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
<b>24 rue du Dr. A. Schweitzer</b>	2 appartements	180 m <sup>2</sup>	3,18 ares	03 0022, 03 0232
<b>1a rue du Béarn</b>	Appartement	95,52 m <sup>2</sup>	4,50 ares	67 0174
<b>198a Rue du Dr. A. Schweitzer</b>	bâtiment à usage d'activité	560 m <sup>2</sup>	31,77 ares	24 0169, 24 0171, 24 0167
<b>Cité Jeune-Bois</b>	Terrain		5,80 ares	69 0064
<b>1 rue de la Marjolaine</b>	Maison jumelée	74 m <sup>2</sup>	7,62 ares	76 0001
<b>14 rue du Vaucluse</b>	Local professionnel	59 m <sup>2</sup>	7,04 ares	52 0234
<b>5 rue du Ventron</b>	Appartement + Cave	58,27 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
<b>64 rue du Bourg</b>	Maison		0,501 ares	41 0145
<b>160 rue du Millepertuis</b>	Appartement + parking	87,54 m <sup>2</sup>	5,31 ares	12 0292
<b>1 rue de la Marjolaine</b>	Maison jumelée	74 m <sup>2</sup>	7,62 ares	76 0001

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>10 rue de l'Angle</b>	Maison		2,74 ares	12 0182
<b>225 rue Albert Schweitzer</b>	Maison + garage	86 m <sup>2</sup>	17,43 ares	71 0227
<b>22 rue Hansi - Résidence Théodore 1</b>	Appartement + cave + garage		12,92 ares	54 0137
<b>69 rue de Kingersheim</b>	Maison	98 m <sup>2</sup>	0,274 ares	42 0248, 42 0249, 42 0250
<b>14 rue Jean-Baptiste Clément</b>	Appartement + garage + parking	45 m <sup>2</sup>	38,85 ares	54 0173, 54 0166
<b>Rue de l'Héliotrope</b>	Maison et terrain nu dont l'habitation est située sur le ban de Kingersheim	110 m <sup>2</sup>	5,28 ares	28 0027, 76 0121
<b>60 rue de la Camargue</b>	Garage	14 m <sup>2</sup>		26 0445
<b>2 rue Hansi</b>	Appartement et 2 parkings	68,81 m <sup>2</sup>	16,02 ares	54 0127
<b>16 rue du Noyer</b>	Maison	85 m <sup>2</sup>	4,54 ares	34 0226
<b>13 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Maison		6,94 ares	03 0056
<b>61 rue du Bourg</b>	Maison	80 m <sup>2</sup>	0,497 are	41 0416
<b>3a rue Colette</b>	Appartement + garage + parking	80 m <sup>2</sup>	27,40 ares	57 0731, 57 0732
<b>Rue du Markstein - Résidence La Forêt Bâtiment L</b>	Appartement + cave	81,29 m <sup>2</sup>	112,16 ares	05 0454, 05 0468

**❖ Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 € doit être souscrite aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre cinq organismes bancaires, la proposition du CREDIT MUTUEL est la plus intéressante.

Les conditions de souscription sont les suivantes :

Objet :	Ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	1 000 000 €
Index :	Euribor 3 mois flooré à 0 + marge de 0,39 %
Base de calcul des intérêts :	Exact/360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Décompte trimestriel
Commission :	1 000 € à la signature
Versement des fonds :	Si demandé avant 15h45, virement effectué le jour même
Commission de non-utilisation :	Néant

La Commune a donc souscrit une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès du CREDIT MUTUEL, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

**POINT 5 - INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE DELEGATION A LA VILLE DE WITTENHEIM DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue renforcer les compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a été imposé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Jusqu'alors, les communes étaient compétentes pour assurer la gestion de ces compétences (hormis dans le cas des communautés urbaines et des métropoles).

A Wittenheim, la distribution de l'eau potable est assurée par la régie communale au centre-ville et par Suez (ex SOGEST) dans les anciennes cités minières.

Les dispositions de la loi NOTRe impliquent donc le transfert du Service des Eaux communal à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Au courant du deuxième semestre 2019, le débat législatif relatif au transfert des compétences eau et assainissement est revenu à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les modalités d'exercice de ces compétences ont été modifiées par la promulgation de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le 27 décembre 2019. Cette loi définit notamment les nouvelles conditions dans lesquelles s'exerce le transfert de compétences.

Ainsi, si les communautés d'agglomération demeurent compétentes pour gérer les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modalités de mise en œuvre pour les régies communales sont substantiellement modifiées.

Selon l'article 14 de la loi susdite :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres. »

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante. »

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

A l'échelle de son périmètre, m2A a redélégué de manière transitoire la compétence eau à l'ensemble des communes de son périmètre pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur la base de conventions de gestion. A Wittenheim, cette convention de gestion a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la régie de distribution d'eau potable de la Ville de Wittenheim continuera donc d'exercer ses attributions dans des conditions similaires à celles précédant le transfert. Puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'un des modes de gestion suivant s'appliquera :

- m2A peut exercer directement la compétence eau, dans ce cas la régie communale disparaîtra et son service (moyens humains, matériels et financiers) sera transféré à la communauté d'agglomération ;
- m2A peut continuer de déléguer la distribution d'eau potable à la Ville de Wittenheim, dont la régie poursuivrait alors son activité.

Dans le cas où la Ville de Wittenheim sollicite la pérennisation de sa régie, m2A dispose d'un délai de trois mois pour examiner la demande et délibérer à ce sujet. Il y aurait lieu par la suite de conclure une nouvelle convention de délégation entre les deux parties, définissant la durée et les modalités d'exécution.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant le fait que m2A délibèrera avant la fin de l'année 2020 sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux communes pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la Ville de Wittenheim est susceptible de se voir déléguer la compétence eau, dans la mesure où elle entre dans le cas des communes décrites à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Wittenheim dispose d'un Service des Eaux de qualité et de proximité, pérenne sur le plan technique et financier, ainsi que des moyens nécessaires pour exercer ses missions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- sollicite la pérennisation au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de l'exercice de la compétence de distribution d'eau potable par la Ville de Wittenheim, sur le périmètre actuel de sa régie, pour le compte de m2A ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de m2A une délibération visant à déléguer à la Ville de Wittenheim cette compétence ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les discussions relatives aux modalités et à la durée de la délégation susdite avec les représentants de m2A.

**POINT 6 - MOTION POUR LA SÉCURISATION D'UN SITE POLLUÉ AU LINDANE A WINTZENHEIM**

L'entreprise de produits chimiques Ugine-Kuhlmann (PCUK) a déchargé, entre les années 1965 et 1970, d'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane (HCH) à Wintzenheim sur un site transformé en décharge, à la limite Est de son ban communal.

Le lindane est un insecticide peu biodégradable, toxique et cancérigène interdit en France depuis 1988. A forte dose, le lindane peut provoquer des troubles des systèmes nerveux, digestif, respiratoire, hormonal, ainsi que l'irritation de la peau et des muqueuses.

Le volume stocké sur le site est estimé entre 700 et 750 tonnes.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la société PCUK prononcée en 1996, un arrêté préfectoral de 1997 a prescrit à l'entreprise et au liquidateur judiciaire d'assurer la surveillance des eaux souterraines et, face à leur inaction, le Ministère de l'Environnement a confié en 1999 à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) une mission de contrôle et de maintenance du dépôt, ainsi que la surveillance de la nappe phréatique en aval du site.

Cette surveillance s'est traduite par le déploiement d'un réseau de piézomètres et de points de prélèvements en amont.

En 2009 et 2010, l'ADEME a réalisé des travaux supplémentaires d'étanchéité et de confinement afin de limiter les infiltrations d'eau de pluie dans le massif des déchets de lindane par la pose d'une géomembrane en polyéthylène.

Le suivi analytique des eaux souterraines réalisé suite aux travaux a montré une migration du panache de pollution.

En juin 2015, un arrêté préfectoral a pris en compte cette évolution en augmentant la zone de restriction d'usage. Depuis, des prélèvements sont réalisés régulièrement pour vérifier la qualité des eaux.

La dernière campagne effectuée en 2018 a mis en évidence que le panache restait stable voire en légère régression, tout en relevant des teneurs au-dessus des seuils de potabilité principalement à la verticale du dépôt, ainsi que sur d'autres points de surveillance, mais à des niveaux bien inférieurs à ceux mesurés au droit du dépôt.

Tenant compte de ces dernières données, le Comité national sur les sites et sols pollués a décidé le lancement d'une nouvelle campagne de mesures sur une durée de quatre ans, soit jusqu'en 2023.

L'État demeure l'autorité compétente pour intervenir sur le site et prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de pollution, notamment de la nappe phréatique et des eaux de consommation. Ainsi, il est du devoir des communes du Haut-Rhin de soutenir par une motion les démarches de la commune de Wintzenheim et de la Communauté d'Agglomération de Colmar, œuvrant pour la sécurisation du site pollué afin d'éviter une pollution de la nappe phréatique à grande échelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- se prononce en faveur :
  - du renforcement des mesures de précaution les plus appropriées à prendre par les services de l'État pour préserver la qualité de la nappe phréatique et la potabilité des eaux de consommation aux abords du site et au-delà,
  - de la nécessaire vigilance à observer dans ce domaine et d'une surveillance permanente du site à assurer pour prévenir et éviter tout risque de pollution de l'eau des nappes souterraines afin de garantir la santé de la population,
  - d'une interdiction d'exercice ou d'exploitation de toute activité humaine de quelque nature que ce soit sur le site en question et d'en proscrire l'accès.
- demande à l'État :
  - de prendre toutes ses responsabilités au titre des compétences qu'il exerce sur l'emprise foncière du site abritant le dépôt de lindane,
  - d'envisager, si la propagation de la pollution constatée devait s'élargir et ne pouvait être contenue, de faire extraire les produits stockés sur le site en vue de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concerné par la présence de lindane,
  - de communiquer aux collectivités publiques concernées, aux riverains et de manière générale à la population des informations périodiques sur l'évolution des risques de pollution, sur les résultats des études engagées ou réalisées, ainsi que sur tout type de travaux entrepris sur le site. L'étude de l'ADEME à réaliser doit être communiquée sous un délai d'un an.

**POINT 7 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal fixe à 13 le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire en vertu des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit une représentation de quatre catégories d'associations, à savoir :
  - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est rappelé que la désignation des 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS se fera par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le vote portera sur les listes déposées par les groupes politiques du Conseil Municipal qui peuvent comporter, au maximum, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Les candidats seront élus dans l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste.

Un seul groupe politique du Conseil Municipal présente sa liste, à savoir :

Liste Ensemble pour Wittenheim  
Antoine HOMÉ

Madame Ginette RENCK  
Madame Ouijdane ANOU  
Monsieur Christophe BLANK  
Madame Sonia ZIMMERMANN  
Monsieur Christian ROTH  
Monsieur Maurice LOIBL

**LE CONSEIL MUNICIPAL** procède à l'élection au vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste :

Nombre de votants : 28  
Suffrages exprimés : 28

Sont élus comme administrateurs au CCAS :

Madame Ginette RENCK	:	28 voix
Madame Ouijdane ANOU	:	28 voix
Monsieur Christophe BLANK	:	28 voix
Madame Sonia ZIMMERMANN	:	28 voix
Monsieur Christian ROTH	:	28 voix
Monsieur Maurice LOIBL	:	28 voix

MONSIEUR LE MAIRE précise que les six membres nommés sont Mesdames Carmen PATO, Suzanne TINELLI, Nicole D'ANGELO et Nathalie MERLET, ainsi que Messieurs Thierry CHACON et Hubert HOOG.

**POINT 8 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR-ATD) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la nouvelle Agence Technique Départementale - ATD dénommée « Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin » - ADAUHR et a confirmé l'adhésion de la Ville de Wittenheim à cet organisme.

A ce titre, elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal. Les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et conformément aux statuts de l'agence, il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la nouvelle mandature afin de représenter la Commune de Wittenheim au sein de l'ADAUHR.

Par ailleurs, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal votent au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- désigne à main levée les représentants titulaire et suppléant de l'ADAUHR,
- désigne Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire, comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR.
- désigne Monsieur Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué, comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR.

**POINT 9 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît à chaque élu du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions, permettant de faire face à la complexité de la gestion locale.

A l'issue de chaque renouvellement électoral, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et notamment sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Selon l'article L2123-13 du CGCT, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L2123-1, L2123-2 et L2123-4, chaque élu salarié du secteur public ou privé a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de son mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'élu doit prévenir son employeur par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

L'organisme dispensateur de la formation doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur. Si tel est le cas, l'élu bénéficie de la prise en charge des frais de formation qui comprennent :

- ✓ les frais de déplacement et de séjour qui incluent les frais de transport, les frais d'hébergement et ceux de restauration ;
- ✓ les frais d'enseignement ;
- ✓ la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. L'élu devra alors adresser à la collectivité les justificatifs nécessaires.

Concernant les orientations à privilégier en matière de formation, il est proposé de retenir les thèmes suivants qui couvrent une large gamme susceptible de répondre à la diversité des besoins des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, tout en étant plafonné à 20% du même montant.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est à noter que les démarches liées à une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou à un bilan de compétences ne peuvent pas être prises en charge par le budget de la collectivité dans la mesure où elles ne sont pas en lien direct avec l'exercice du mandat local. Néanmoins, cette VAE peut être réalisée par le biais du Droit Individuel à la Formation (DIF), dont chaque élu du Conseil Municipal peut bénéficier.

Ce DIF est d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chaque élu, et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, pouvant alors contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les frais pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve les orientations définies pour la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- note que le montant annuel consacré à la formation des élus sera arrêté lors du vote du budget primitif, dans la limite exposée ci-dessus de 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

\*\*\*\*\*

**ARRIVEE DE MADAME CHANTAL RUBINO, CONSEILLERE MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Ville retracés dans le tableau retracé ci-dessous.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de la Première Adjointe Ginette RENCK, après en avoir délibéré,

**par 27 voix pour et 2 abstentions,**

- approuve le compte administratif 2019 du Budget Ville.

**RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019 – BUDGET VILLE**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2018)	-	74 138,55		2 029 772,97		2 103 911,52
Affectation des résultats (1068)		424 000,00		- 424 000,00		-
Opérations de l'exercice 2019	5 045 619,06	3 601 511,10	12 922 465,17	13 876 266,32	17 968 084,23	17 477 777,42
<b>TOTAUX</b>	<b>5 045 619,06</b>	<b>4 099 649,65</b>	<b>12 922 465,17</b>	<b>15 482 039,29</b>	<b>17 968 084,23</b>	<b>19 581 688,94</b>
Résultat de Clôture (ex.2019)	- 945 969,41	-	-	2 559 574,12	-	1 613 604,71
Restes à Réaliser	3 092 481,00	3 285 630,00			-	193 149,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 138 100,06</b>	<b>7 385 279,65</b>	<b>12 922 465,17</b>	<b>15 482 039,29</b>	<b>17 968 084,23</b>	<b>19 774 837,94</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>- 752 820,41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 559 574,12</b>	<b>-</b>	<b>1 806 753,71</b>

MONSIEUR LE MAIRE présente le compte administratif en commentant le Powerpoint projeté. L'excellent résultat de clôture s'élevant à 1 613 605 euros démontre la bonne santé financière de la Commune.

L'équilibre général de la section de fonctionnement indique que le total des dépenses et celui des recettes se situent quasiment au même niveau qu'en 2018, ce qui prouve la stabilité budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et leur progression est très faible.

Les charges à caractère général augmentent de 2,8 % et les charges de personnel qui représentent 55 % des dépenses sont maîtrisées ; elles affichent une légère hausse de 1,3 %.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3 % alors même que les impôts et les taxes, qui représentent plus de la moitié des recettes, n'ont pas été augmentés.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite certains chiffres de la section d'investissement qui traduisent un niveau d'investissement important en 2019.

Les dépenses d'investissement dont le montant s'élève à 5 045 619 euros correspondent essentiellement à des dépenses d'équipement et des travaux sur la voirie et les bâtiments communaux. Le remboursement de la dette, comme en 2018, représente moins d'un million d'euros. La répartition des investissements montre que 59 % ont été consacrés à l'aménagement, aux services urbains et à l'environnement.

Il cite quelques investissements majeurs effectués en 2019 :

#### Equipement des services :

- matériel et outillage pour 41 100 €
- matériel de transport pour 39 164 €, concernant notamment des acquisitions de véhicules pour le CTM
- matériel de bureau et informatique à hauteur de 120 722 €
- matériel pour la salle de gymnastique pour 87 058 €

#### Travaux dans les bâtiments :

- salle de sport Pierre de Coubertin à hauteur de 354 908 €
- cinéma pour 51 312 €
- écoles pour un montant de 50 774 €
- CTM pour 41 168 €
- Maison de retraite à hauteur de 40 577 €
- Halle au Coton pour 38 151 €
- Ecole de Musique pour 37 351 €
- Eglise Sainte-Marie à hauteur de 30 325 €
- Commissariat de police pour 14 836 €
- Eglise Sainte-Barbe pour 9 964 €

#### Travaux de voirie :

- aménagement du carrefour Karana pour 856 520 €
- aménagement de la rue d'Illzach pour 488 567 €
- aménagement de la rue du Millepertuis pour 300 439 €
- raccordement électrique et extension de la vidéoprotection pour 195 051 €

- aménagement divers sur la voirie pour 161 020 €
- aménagement du CTM à hauteur de 99 346 €
- carrefour à feux rues des Mines et de la Rose pour 53 183 €
- aménagement du carrefour Truffaut pour 50 226 €
- accessibilité des quais de bus pour 43 360 €

Les recettes d'investissement sont constituées principalement du produit des subventions, des dotations et de la taxe d'aménagement. L'emprunt en 2019 est supérieur en raison des divers travaux et équipements à financer mais ce niveau reste très faible. Enfin, l'autofinancement représente 27 % du financement de l'investissement.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE indique que tous les paramètres financiers de la Ville sont très favorables.

### **POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux pages 160 à 161,

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de la Première Adjointe Ginette RENCK, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2019 des Budgets Annexes.

### **I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

#### **A - Service des Eaux**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.18)	- 540 662,71	-		404 761,23	- 135 901,48	
Affectation des résultats (1068)		351 000,00		- 351 000,00		-
Opérations de l'exercice 2019	106 051,50	59 516,08	849 374,10	1 185 962,15	955 425,60	1 245 478,23
<b>TOTAUX</b>	<b>646 714,21</b>	<b>410 516,08</b>	<b>849 374,10</b>	<b>1 239 723,38</b>	<b>1 091 327,08</b>	<b>1 245 478,23</b>
Résultat de Clôture (ex.19)	- 236 198,13	-	-	390 349,28		154 151,15
Restes à Réaliser	-	-	-	-		-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>646 714,21</b>	<b>410 516,08</b>	<b>849 374,10</b>	<b>1 239 723,38</b>	<b>1 091 327,08</b>	<b>1 245 478,23</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>- 236 198,13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>390 349,28</b>	<b>-</b>	<b>154 151,15</b>

**B - Régie photovoltaïque**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.18)	-	68 280,00	-	44 346,91	-	112 626,91
Opérations de l'exercice 2019	-	17 070,00	67 717,40	40 403,34	67 717,40	57 473,34
<b>TOTAUX</b>	-	<b>85 350,00</b>	<b>67 717,40</b>	<b>84 750,25</b>	<b>67 717,40</b>	<b>170 100,25</b>
Résultat de Clôture (ex.19)	-	85 350,00	-	17 032,85	-	102 382,85
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	<b>85 350,00</b>	<b>67 717,40</b>	<b>84 750,25</b>	<b>67 717,40</b>	<b>170 100,25</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	-	<b>85 350,00</b>	-	<b>17 032,85</b>	-	<b>102 382,85</b>

**II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF****Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.18)	-	12 770,01	- 81 107,31	-	- 68 337,30	-
Affectation des résultats (1068)				-		-
Opérations de l'exercice 2019	4 293,75	7 016,24	127 938,43	172 237,40	132 232,18	179 253,64
<b>TOTAUX</b>	<b>4 293,75</b>	<b>19 786,25</b>	<b>209 045,74</b>	<b>172 237,40</b>	<b>200 569,48</b>	<b>179 253,64</b>
Résultat de Clôture (ex.19)	-	15 492,50	36 808,34		- 21 315,84	-
Restes à Réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 293,75</b>	<b>19 786,25</b>	<b>209 045,74</b>	<b>172 237,40</b>	<b>200 569,48</b>	<b>179 253,64</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	-	<b>15 492,50</b>	<b>36 808,34</b>	-	<b>- 21 315,84</b>	-

**POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019-  
BUDGET VILLE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2019, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Paraphe du Maire

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur.

### **POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2019, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur.

**POINT 14 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET VILLE**

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2019 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 945 969,41 €,
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 752 820,41 €.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 559 574,12 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	755 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 804 574,12 €
<b>Total</b>	<b>2 559 574,12 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2019 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2020.

**POINT 15 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGETS ANNEXES**

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2019 présente les résultats de clôture suivants :

**a) Service des Eaux**

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 236 198,13 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 390 349,28 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	240 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	150 349,28 €
<b>Total</b>	<b>390 349,28 €</b>

**b) Régie photovoltaïque**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 85 350 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 17 032,85 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	17 032,85 €
<b>Total</b>	<b>17 032,85 €</b>

**c) Activité Cinéma**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 15 492,50 €.

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 36 808,34 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	36 808,34 €
<b>Total</b>	<b>36 808,34 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2019 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du Service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2020.

**POINT 16 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- 13 000,00 €	- 13 000,00 €
INVESTISSEMENT	- 441 400,00 €	- 441 400,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

**POINT 17 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA**

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 €	100 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	100 €	100 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative N°1 du budget Cinéma.

**POINT 18 - FINANCES COMMUNALES – AGENCE FRANCE LOCALE -  
RENOUVELLEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE**

La Ville de Wittenheim a décidé par délibération du 29 septembre 2014 d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL). Un engagement de garantie est apporté par la Ville de Wittenheim pour tout emprunt souscrit auprès de l'AFL.

Il convient de renouveler cette garantie nécessaire pour tout emprunt souscrit par la Ville en 2020 selon le modèle de Garantie Membres 2016-1.

Lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue à Paris le 28 mai 2020, l'AFL a approuvé les comptes annuels sociaux et consolidés établis au titre de l'exercice 2019. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de gestion annuels établis au titre de l'exercice 2019 pour les entités Société Territoriale (ST) et AFL sont consultables au service finances.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.****Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

**Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Wittenheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, tel que directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

**Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle consultable au service Finances.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet du présent rapport et dont les stipulations complètes sont consultables au service Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 3 en date du 05 juin 2020 du Conseil Municipal ayant confié au Maire la compétence de procéder, dans la limite des montants d'emprunt votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Wittenheim,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par la Ville de Wittenheim,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Wittenheim, afin que la Ville de Wittenheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- décide que la Garantie de la Ville de Wittenheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Wittenheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Wittenheim pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - et si la Garantie est appelée, la Ville de Wittenheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts du Membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Wittenheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
  - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 19 - PERSONNEL COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19**

En vertu de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale a la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime n'est pas reconductible et ne peut être versée qu'en 2020. Le montant maximum est fixé à 1 000 euros par agent. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle est cumulable avec toute autre indemnité.

L'autorité territoriale a la volonté d'attribuer cette prime exceptionnelle afin de valoriser l'engagement et l'implication des agents qui se sont mobilisés pour assurer la continuité des services publics et gérer la période de crise.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- décide de verser la prime exceptionnelle « COVID-19 » aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ainsi qu'aux fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, à temps complet et à temps non complet, selon les modalités suivantes :
  - aucune prime pour les agents qui n'ont eu aucune activité ;
  - une prime de niveau 1 pour les agents volontaires sur des missions inhabituelles ou en présence ponctuelle ;
  - une prime de niveau 2 pour les agents ayant effectué leurs missions habituelles en télétravail ;

- une prime de niveau 3 pour les agents ayant régulièrement assuré leurs missions en présentiel ;
  - une prime de niveau 4 pour les agents ayant participé de manière active à la gestion de la crise.
- fixe le niveau des primes comme suit :
    - niveau 1 : 200 euros
    - niveau 2 : 400 euros
    - niveau 3 : 600 euros
    - niveau 4 : 1 000 euros
  - décide de verser la prime exceptionnelle en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.
  - inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime, le montant prévisionnel s'élevant à 55 000 € pour 119 agents.

MONSIEUR LE MAIRE salue le courage et l'engagement dont ont fait preuve les agents communaux, car tous ceux qui ont été sollicités sont venus et ont très mobilisés. Il a rencontré à ce sujet l'organisation syndicale de la Ville qui était très satisfaite des propositions faites. Il est important de savoir reconnaître l'engagement des fonctionnaires de Wittenheim à travers cette gratification qui sera versée en juillet 2020.

Madame FAYE, au nom des agents, remercie l'autorité territoriale pour ce geste très apprécié.

#### **POINT 20 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – MAINTIEN EN 2021 DES TARIFS APPLIQUÉS EN 2020**

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L.2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette taxe s'est substituée à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes, instituée par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1981. La dernière actualisation des tarifs a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2019.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2021 s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de conserver les montants de l'année 2020. Ces tarifs s'établiraient comme suit :

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Rappel 2020	21,10 €	42,20 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	121,20 €
<b>2021</b>	<b>21,10 €</b>	<b>42,20 €</b>	<b>42,20 €</b>	<b>84,40 €</b>	<b>21,10 €</b>	<b>42,20 €</b>	<b>63,30 €</b>	<b>121,20 €</b>

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, l'institution et la modification des tarifs applicables en 2021 devaient être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020. **L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020** relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (articles 9 et 10), a prévu de repousser cette date. Ainsi, en 2020, les décisions des communes et des EPCI devront être adoptées avant le **1<sup>er</sup> octobre**.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon l'article L.2333-9 du CGCT, applicable aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants selon le tableau ci-dessus mentionné ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année ;
- rappelle que pour les supports créés ou modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau ;

- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le monde économique a beaucoup souffert en raison de la crise sanitaire et qu'il est judicieux de ne pas augmenter le tarif de la TLPE pour 2021. Il rappelle que les enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup> sont exonérées. Néanmoins, l'exonération pour tous n'est pas réalisable en raison de l'importance de cette recette représentant 400 000 euros annuels. De plus, la Ville a été contrainte de faire face à des charges supplémentaires liées au Covid.

### **POINT 21 - SOLIDARITE AVEC LES COLLECTIVITES AFRICAINES CONTRE LE COVID-19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE**

Comme l'ensemble des continents, l'Afrique a été touchée par l'épidémie de Covid-19. De nombreuses collectivités africaines sont dans l'incapacité de mettre en place des plans de confinement effectifs pour la population, et les risques liés aux difficultés d'approvisionnement alimentaire et de délivrance de soins sont avérés.

En effet, les systèmes de santé et sanitaires ne sont pas à la hauteur du défi. Les concentrations de population sont fortes en milieu urbain, mais aussi dans les lieux où sont regroupées les personnes déplacées en raison de crises humanitaires ou des conflits armés. Enfin, la croyance, non vérifiée, que l'Afrique pourrait être protégée grâce à son climat chaud et à sa jeunesse fait baisser la garde et la vigilance.

Ainsi, à la demande de plusieurs collectivités, Cités Unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité spécial pour les collectivités africaines.

Un travail d'identification des besoins est en cours, afin de cibler les actions prioritaires et les pays africains qui en bénéficieront. Les premières réflexions s'orientent notamment vers des interventions sur le renforcement d'équipements pour les centres médicaux de proximité et une meilleure sensibilisation du grand public aux enjeux du virus.

L'objectif sur le long terme est également de pouvoir intervenir dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire. Cette crise sanitaire aura en effet des conséquences sociales et économiques dont on ne mesure pas encore aujourd'hui l'ampleur, mais qui affecteront les plus fragiles.

Ce même appel à solidarité a été relayé au niveau européen et mondial à travers Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), afin de proposer une démarche concertée qui aura pour objectif de renforcer l'impact de l'aide apportée sur place.

Sensible à cet appel, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € versée à Cités Unies France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Cités Unies France pour venir en aide aux collectivités africaines dans la lutte contre le Covid-19,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires dans la Décision Modificative n°1 du budget Ville (gestionnaire social – imputation 6745 520).

Madame DELERS souhaite savoir en quoi consiste l'activité de Cités Unies France.

MONSIEUR LE MAIRE explique que c'est une association de collectivités territoriales œuvrant pour la solidarité internationale, qui est particulièrement impliquée dans le soutien aux pays africains notamment. La mutualisation des aides de différentes collectivités permet ainsi d'avoir un effet levier.

**POINT 22 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - 1<sup>ère</sup> SESSION**

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, intègre à la fois un volet social et un volet urbain. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
  - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la Maison de l'Emploi et de la Formation),
  - actions permettant de lever les freins à l'emploi, et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2020, 10 projets de demandes de subvention sont présentés par 4 associations et par la Ville.

La participation de l'Etat (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 48 624 €.

Pour les actions menées par les associations, l'apport de la Ville s'élève à 25 000 € (soit la totalité du crédit inscrit au budget primitif), la Ville s'engageant en complément sur 15 500 € pour les projets qu'elle conduit en propre, soit un total de 40 500 €.

- **ACTION 1 : « NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENNONS EN NOUS AMUSANT » (reconduction)**

**Porteur** : Ludothèque Pass'aux jeux

**Public** : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Cette année, le projet s'étend aux élèves de l'école maternelle Fernand-Anna.

**Objectifs** : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

**Descriptif** : Les intervenants de la Ludothèque animent des temps de jeu en classe auxquels les parents sont conviés et pour lesquels ils seront amenés à devenir animateurs de jeux à leur tour. Les animations se font en lien avec le projet d'école.

Des animations sont également proposées sur le nouveau site de la Ludothèque, ce qui permet aux familles de découvrir une structure implantée dans la commune et de faire se rencontrer les populations de différents quartiers. Enfin, les jeux sont utilisés dans le cadre de l'accompagnement des élèves les plus en difficultés.

Des rencontres inter-écoles sont organisées, entre les enfants de l'école maternelle La Forêt et ceux de Fernand-Anna, permettant ainsi de faire se rencontrer les parents, et de favoriser la mixité des quartiers. Afin de transmettre aux familles le plaisir de jouer ensemble, la ludothèque donne à chaque enfant participant au projet un ticket d'entrée gratuit pour les manifestations organisées dans l'année.

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	18 600 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	6 500 €	5 000 €
Etat Contrat de Ville	6 500 €	
Autre établissement public	3 000 €	
Contributions volontaires en nature	2 600 €	

- **ACTION 2 : EVEIL AU VIOLON (reconduction)**

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

**Public** : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une découverte musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical autour du violon ou violoncelle, à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique. Des mini concerts permettent aux enfants de présenter aux familles et aux autres élèves de l'école ce qu'ils ont appris.

**Déroulement** : Année 2020/2021

	Budget prévisionnel
<b>Coût :</b>	5 000 €
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	1 500 €
Ville droit commun	3 500 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 3 : « ORCHESTRE A L'ECOLE » (reconduction)**

**Porteur :** Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

**Public :** Les élèves de CM1 de l'école Pasteur

**Objectifs :** Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant de pratiquer une activité musicale individuellement et en groupe, ce qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui.

**Descriptif :** Les cours sont répartis en 2 séances hebdomadaires d'une heure chacune : 1h par groupe d'instruments le lundi après-midi et 1h d'orchestre sous la direction de Valérie SEILER, la directrice de l'école de musique le vendredi après-midi. L'orchestre est composé d'instruments à vents. Les disciplines sont enseignées par huit professeurs de l'école de musique. Les enfants apprennent également à prendre soin des instruments qui leur sont confiés.

**Déroulement :** Année 2020/2021

	Budget prévisionnel
<b>Coût :</b>	14 500 €
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	2 500 €
Ville droit commun	12 000 €

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 4 : « AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

**Porteur :** Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public :** Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

**Objectifs :** Animer le réseau, favoriser l'accès aux droits des habitants et leur permettre de devenir acteurs de leur santé par la mise en place d'actions de prévention/promotion de la santé et d'expression, tout ceci permettant de concourir à l'amélioration de la santé.

**Descriptif :** Ce projet s'inscrit dans le cadre du pilotage du réseau santé par le Centre Socio-Culturel. Il s'agit de :

- réaliser des actions collectives liées à la thématique de l'alimentation (programme de nutrition ALVITAE : ateliers santé, bien être et activité physique).
- poursuivre les actions de proximité en matière d'accès aux droits (permanences d'information familles et écrivain public).
- animer le réseau santé entre acteurs locaux et habitants (consolider la dynamique) et développer l'approche participative (habitants acteurs).

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	21 850 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	5 032 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	5 032 €	
Report subvention 2019	2 246 €	
CAF	6 400 €	
Contributions volontaires en nature	3 140 €	

- **ACTION 5 : UN ENFANT, UN MUSEE** (reconduction)

**Porteur** : USEP de l'école Curie-Freinet

**Public** : Les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet.

**Objectifs** : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience avec leur famille lors d'une exposition.

**Descriptif** : Les enfants visitent plusieurs musées locaux et assistent à des spectacles lors de la première partie de l'année. A partir du printemps, les enfants réalisent des œuvres plastiques collectives ou individuelles en lien avec les visites.

**Déroulement** : Année 2020 jusqu'au 30/06/2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	6 380 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	2 000 €	2 000 €
Etat Contrat de Ville	2 000 €	
Dotations et produits de tarification	1 650 €	
Report subvention 2019	130 €	
Contributions volontaires en nature	600 €	

- **ACTION 6 : ANIMER LE CONSEIL CITOYEN MARKSTEIN – LA FORET** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

**Objectifs** : Animer / faire vivre le Conseil Citoyen. Favoriser l'expression des habitants pour permettre de faire émerger les initiatives citoyennes. Permettre la participation des habitants au dispositif du Contrat de Ville.

**Descriptif** : Le CSC CoRéal contribue à l'organisation des rencontres du Conseil Citoyen, qu'il aide à se structurer (définition d'objectifs, participation de tous, règlement intérieur...). Il s'agit

également de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets mais aussi de permettre l'insertion du Conseil Citoyen dans les différentes instances du Contrat de Ville et dans la vie locale. Cette année, le Conseil Citoyen bénéficiera d'interventions de prestataires sur les thématiques du vivre-ensemble et du « comment parler et faire parler », dans une perspective d'actions envers les habitants du quartier.

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	11 466 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	4 003 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	3 995 €	
Report subvention 2019	2 628 €	
Contributions volontaires en nature	840 €	

- **ACTION 7 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Enfants et pré-adolescents des quartiers Markstein, Forêt et Schlucht.

**Objectifs** : Entrer en contact avec des enfants fréquentant peu les activités structurées pour les aider à devenir plus autonomes et à acquérir des règles de vie collective ; faire découvrir aux enfants des pratiques de loisirs nouvelles permettant de travailler la notion de « transition citoyenne » (initiatives citoyennes contribuant à modifier nos façons de produire, échanger habiter...) ; impliquer les parents dans les loisirs de leurs enfants ; favoriser la circulation des enfants sur la commune pour leur permettre de mieux s'approprier leur cadre de vie.

**Descriptif** : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, ciné-débat, grands jeux coopératifs, valorisation des déchets) et en apportant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (actions intergénérationnelles, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (à la découverte des ressources locales...).

**Déroulement** : Pendant la période scolaire, en dehors des heures de classe (soir, mercredi après-midi et certains week-ends) et pendant certaines vacances scolaires.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	43 395 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	13 710 €	7 000 €
Etat Contrat de Ville	13 653 €	
Report subvention 2019	3 370 €	
CAF	6 320 €	
Ventes de produits	6 342 €	

- **ACTION 8 : COREAL SE MET AU VERT 2**

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

**Objectifs** : Permettre aux enfants et aux familles du quartier prioritaire d'investir leur temps libre en utilisant les ressources naturelles environnantes, et pouvoir les sensibiliser à l'éco responsabilité. Favoriser les relations intra et inter familiales et resserrer les liens entre public du quartier prioritaire et public résidant hors quartier.

**Descriptif** : Il s'agit de proposer un programme d'animations « Nature et plein air ». Les supports d'animations sont apportés par le CINE Le Moulin et par les animateurs du CSC qui ont suivi des formations en 2019 avec le CINE. Les animations (cuisine de saison, randonnées, observation de la faune et de la flore, activités artistiques type land'art...) se déroulent au printemps et en été.

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	10 202 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	2 764 €	1 000 €
Etat Contrat de Ville	2 764 €	
CAF	3 482 €	
Ventes de produits	1 192 €	

• **ACTION 9 : ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES - VERS L'AUTONOMIE**

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Public d'origine étrangère non francophone des quartiers Markstein – La Forêt

**Objectifs** : Faciliter l'apprentissage de la langue française pour permettre de connaître les codes de la société française. Développer les connaissances des valeurs républicaines pour faciliter l'intégration des personnes. Favoriser leur accès aux droits en les sensibilisant, les informant et les orientant vers les services publics.

**Descriptif** : Les ateliers sont animés par une formatrice et deux bénévoles les mardis et jeudis de 9h à 11h et de 14h à 16h. Ces ateliers visent l'acquisition d'un certain degré d'autonomie afin de pouvoir réaliser les tâches liées au quotidien (écrire un courrier, comprendre et remplir un formulaire etc.). Cette année, 3 ateliers sont proposés en plus des ASL classiques : un atelier d'expression orale et corporelle, permettant aux personnes de gagner confiance en elles, des ateliers de conversation de niveau A2/B1 pour permettre d'enrichir leur vocabulaire, un atelier de « premiers secours PSC1 ».

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	22 116 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
Etat Contrat de Ville	10 000 €	
Jeunesse Vie Associative	3 700 €	
Dotations et produits de tarification	2 035 €	
Contributions volontaires en nature	3 381 €	

- **ACTION 10 : EN ACTIONS DANS VOTRE QUARTIER !** (reconduction)

**Porteur** : Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

**Public** : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt

**Objectifs** : Accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de formation, en allant à leur rencontre sur leur lieu de vie. Permettre l'accès à l'information aux personnes les plus défavorisées. Redonner confiance aux publics pour les amener à se décroisonner et à avancer dans leur parcours.

**Descriptif** : Interventions régulières construites avec les partenaires auprès des jeunes et des parents. Des réunions d'informations sont organisées autour de l'apprentissage, des jobs d'été, de la formation professionnelle, l'alternance, ainsi que des ateliers numériques ciblés (recherche d'emploi, CV).

**Déroulement** : Année 2020

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	13 600 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	1 000 €	1 000 €
Etat Contrat de Ville	680 €	
Autres établissements publics	11 920 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- attribue les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique que ce sont des actions importantes dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Il cite notamment l'action mise en place avec Sémaphore d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, l'action en lien avec le Conseil Citoyen et celles de l'Orchestre à l'école et de l'éveil au violon qui permettent aux enfants d'accéder aux instruments et à la musique classique.

Madame LUTOLF-CAMORALI évoque également l'action « Coréal se met au vert » qui, par l'intermédiaire du CINE du Moulin de Lutterbach, incite les habitants à la découverte de la nature.

### **POINT 23 - FORÊT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT NIEDERER WEIHER - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE**

Par courrier du 12 mai 2020 en recommandé avec accusé de réception, l'étude de Maîtres BAUER et MENDEL à Wittenheim a informé la Ville que M. Maurice FISCHESSEUR demeurant à Galfingue et Mme Marie-Paule FISCHESSEUR demeurant à Mulhouse ont décidé de vendre la parcelle boisée cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Zonage	Surface
34	34	Niederer Weiher	Ni	49 a 11 ca



Ce bien est contigu à des parcelles de forêt soumises au régime forestier appartenant à la Commune de Wittenheim. Le prix de vente est fixé par les propriétaires à trois mille quatre cent trente-sept euros et 70 cts (3 437,70 €), payable comptant.

Compte tenu du montant du bien, le projet d'acquisition de cette parcelle n'est pas soumis à la consultation préalable du Directeur Départemental des Services Fiscaux (service des Domaines).

La Ville souhaite acquérir ce terrain boisé, soumis également au régime forestier, au prix indiqué et dispose d'un délai de deux mois pour faire valoir l'exercice de son droit de préférence conformément à l'article L 331-24 du nouveau Code forestier. Aucun voisin, après contrôle de l'étude notariale, ne remplit les conditions pour faire valoir ce droit.

En application de l'article L331-24 du nouveau Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence même sans parcelle boisée contiguë :

*« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.*

*Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués... »*

Le délai imparti à la commune pour répondre au vendeur (2 mois à compter de la notification du courrier du notaire) est concerné par l'ordonnance modifiée n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

En application de ses articles 1 et 7 combinés, le point de départ du délai de réponse de la Commune commence, par conséquent, à courir à compter du 24 juin 2020.

L'acquisition de la parcelle boisée section 34 n° 34 permettra d'assurer la maîtrise foncière totale, par la Ville de Wittenheim, de la forêt dans ce secteur, d'autant que le tracé du parcours sportif emprunte la parcelle vendue.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître Claude BAUER, Notaire au 23 rue du Périgord à Wittenheim (68273).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide cette acquisition au prix indiqué ;
- mandate Maître Claude BAUER, Notaire au 23 rue du Périgord à Wittenheim (68273) pour la rédaction de l'acte de vente ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Monsieur WEISBECK précise que la superficie de la Commune est de 1901 hectares et que celle de l'espace boisé est de 530 hectares, parmi lesquels 386 hectares appartiennent à la Ville.

**POINT N° 24 - FORET COMMUNALE - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2021**

L'Office National des Forêts (ONF) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la Forêt Communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 est jointe en annexe.

Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières suivantes :

- Parcelles n° 19 a, 20 : surface totale 13,95 hectares, classement en régénération,

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2021 lequel sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2021.

	Etat d'Assiette Année 2021 UT LA THUR	Forêt n° 35/55 WITTENHEIM Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM			
<b>Forêt</b>	<b>Groupe</b>	<b>Série</b>	<b>UG</b>	<b>Surf. UG</b>	<b>Surf. à Dés.</b>	<b>Numéro EA</b>
WITTENHEIM	Régénération	U	19 a	7,09	7,09	3690
WITTENHEIM	Régénération	U	20	8,45	6,86	3691

Monsieur WEISBECK signale qu'une erreur s'est glissée dans le rapport initial et qu'en réalité les parcelles 32b et 35 ont été supprimées de l'assiette des coupes de bois.

Par ailleurs, une visite avec les responsables de l'ONF sera organisée un samedi matin en automne.

**POINT N° 25 - JEUNESSE – PROGRAMME DES ANIMATIONS ÉTÉ - INFORMATION**

Dans le contexte sanitaire du Covid 19, les animations des vacances de printemps n'ont pu être réalisées. Afin de répondre aux besoins identifiés des jeunes de 11 à 18 ans, le Pôle Jeunesse propose un programme d'animations pour l'été, celles-ci se déroulant sans séjour, du 6 au 31 juillet 2020.

Le programme d'animations a été construit pour répondre à la nécessité d'accompagner les jeunes aussi bien au niveau des apprentissages scolaires que dans l'expression de leur ressenti suite à la crise sanitaire vécue.

Ainsi, il est prévu de proposer tous les matins un soutien scolaire, notamment pour les jeunes qui ont pâti de la période de confinement pour leurs apprentissages. Ce soutien a été conçu en lien avec les collèges et dans l'esprit du dispositif « vacances apprenantes » proposé par le Ministère de l'Education Nationale. Les animateurs s'adapteront au niveau scolaire de chacun (comme cela est fait dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité proposé pour les collégiens) et s'appuieront sur des méthodologies adaptées.

Les après-midi seront consacrés à des activités destinées à favoriser l'expression des jeunes, notamment pour leur permettre d'exprimer leur vécu de la crise sanitaire, du confinement et du déconfinement. Plusieurs ateliers permettront ainsi de réaliser des productions radiophonique (association Radio Quetsch) et vidéographique.

Par ailleurs, plusieurs actions seront menées en matière de prévention des addictions, en particulier celles qui auraient pu naître durant le confinement (notamment jeux vidéo ou encore inhalation de protoxyde d'azote). Plusieurs interventions de l'association SICA 68 (Sport Insertion Culture Addiction) sont notamment prévues.

Enfin, des temps de loisirs seront organisés, avec des sorties locales. L'équipe d'animateurs proposera aux jeunes de s'investir dans la construction des journées (choix du lieu, organisation de la journée etc...), ce qui permettra de développer la coopération et de favoriser le vivre-ensemble et la prise d'autonomie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

## **POINT 26 – DIVERS**

### **POINT 26 A – JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DANS L'AFFAIRE DE DIFFAMATION A L'ENCONTRE DE MESSIEURS HOMÉ ET JORDAN**

MONSIEUR LE MAIRE rend compte de la décision de la Cour d'Appel de Colmar qui a statué le 3 juillet 2020 dans le dossier de diffamation à son encontre par Monsieur Claude SANJUAN et Monsieur Cengiz CELEBI, Directeur de la Publication NTV68. Il rappelle que Monsieur SANJUAN avait proféré en décembre 2018, lors d'une manifestation de gilets jaunes, des propos diffamatoires intolérables dans une vidéo publiée en direct sur Facebook par NTV68 à son encontre et à celle de Monsieur Fabian JORDAN, Président de m2A. La Cour d'Appel de Colmar a ainsi confirmé le jugement du Tribunal Correctionnel de Mulhouse sur l'action publique et civile, uniquement pour Monsieur SANJUAN.

Il indique qu'il reversera à une œuvre caritative les sommes que Monsieur SANJUAN a été condamné à lui verser.

C'est aussi une occasion de rappeler qu'il ne faut pas faire et dire n'importe quoi sur les réseaux sociaux et que la démocratie doit s'exercer avec respect.

### **POINT 26 B - REPRISE DES COURS DANS TOUTES LES ECOLES**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la reprise des cours s'est faite progressivement dans toutes les écoles, avec la mise en place des mesures sanitaires préconisées. La fréquentation s'est élevée de 70 à 80% des élèves. Il félicite les Elus, les personnels de la Ville ainsi que les personnels de l'Éducation Nationale qui se sont fortement mobilisés pour cette reprise.

**POINT 26 C – VENUE DE LA RECTRICE D'ACADEMIE LE 3 JUILLET 2020**

MONSIEUR LE MAIRE signale que dans le cadre de l'opération « Un livre pour les vacances », la Rectrice d'Académie, Madame Elisabeth LAPORTE, s'est rendue le 3 juillet 2020 à l'école Raymond Bastian. A cette occasion elle a remis un livre sur les fables de La Fontaine aux élèves de CM2.

L'école Raymond Bastian mène effectivement plusieurs actions en faveur de la lecture notamment dans le cadre du festival Ramdam et les participants ont eu l'occasion d'échanger sur le sujet avec Madame la Rectrice.

MONSIEUR LE MAIRE salue également la Directrice Madame Corinne ANDERHUEBER, qui quitte l'école Raymond Bastian pour une nouvelle affectation, et la remercie pour le travail remarquable effectué.

**POINT 26 D - ACCUEILS DE LOISIRS DURANT L'ETE**

MONSIEUR LE MAIRE explique que le Centre Socioculturel CoRéal organise, comme chaque année, des Accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, sur les mois de juillet et août, la dernière semaine d'août étant fermée. Toutefois, compte-tenu des mesures sanitaires préconisées, le choix a été fait de ne pas proposer d'accueil pour les 11-13 ans, ceux-ci pouvant s'inscrire aux activités organisées par le Service Jeunesse de la Ville.

Pour le CoRéal, le nombre de places a été limité et les inscriptions pour les enfants dont les deux parents travaillent ont dû être privilégiées. Ainsi, le nombre de présences prévisionnelles s'élève à 1 795 sur la totalité de la période (124 enfants différents) contre 2 609 présences en 2019 (182 enfants différents). Cette année, le CoRéal proposera également un séjour dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes » proposé par le Gouvernement.

MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite qu'il a reçu le nouveau Directeur de la MJC Monsieur SCHERRER, qui a été par ailleurs Adjoint au Maire à la Culture à Wintzenheim. La MJC organise des Accueils de loisirs uniquement sur le mois de juillet car il n'y a pas eu d'inscriptions suffisantes pour ouvrir en août pour les 3-13 ans. Ce sont donc 35 enfants qui sont accueillis contre 55 en 2019 alors que le nombre de places n'a pas varié.

Afin de privilégier la stabilité des effectifs, l'association a proposé des inscriptions à la semaine. Les animations se déroulent uniquement en proximité, le choix ayant été fait de ne pas réaliser de séjour cette année.

**POINT 26 E – MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

MONSIEUR LE MAIRE signale que l'affluence est en hausse au marché depuis qu'il a été installé sur la place de la Halle au Coton dans le cadre du déconfinement.

Cette nouvelle organisation est l'occasion de redynamiser fortement le marché, en lui offrant une meilleure visibilité et en accueillant de nouveaux commerçants.

Ainsi, un emplacement est désormais dédié aux Food-trucks et plusieurs nouveaux commerçants s'implantent tels que des vendeurs de chaussures et de vêtements d'enfants.

Par ailleurs, une campagne de communication renforcée a été lancée et au fil des évènements de l'année, le marché aura des décorations et/ou animations thématiques (14 juillet, fête d'automne, Noël etc...).

MONSIEUR LE MAIRE souhaite féliciter Madame LUTOLF-CAMORALI ainsi que Madame Emilie CHAUMEIL, agent de la Ville, qui font un travail formidable. Il se réjouit de ce regain d'affluence qui n'empêchera pas la réflexion sur la future localisation et l'aménagement du marché.

#### **POINT 26 F - HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES COMMUNAUX**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Mairie ainsi que la Médiathèque sont ouvertes depuis le 22 juin selon les horaires d'ouverture habituels. Le Cinéma municipal programme quant à lui moins de séances par jour afin de pouvoir désinfecter la salle entre chaque séance.

L'école de Musique est fermée durant les congés d'été comme traditionnellement et les Complexes Sportifs ont réouvert, leurs horaires s'adaptant aux contraintes d'organisation sanitaire des associations.

#### **POINT 26 G – AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES**

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que des aides financières sous forme de bons d'achat ont été attribuées aux familles via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces aides concernent les parents dont les enfants sont scolarisés en écoles maternelle et primaire. Un partenariat a été mis en place avec Cora et Super U et le total des bons distribués s'élève à 59 815 €.

#### **POINT 26 H – ERREUR DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'une coquille s'est glissée dans le bulletin municipal. La Présidente de la Croix-Blanche est bien Madame Sylvie WOERNER et non Monsieur Serge WOERNER.

#### **POINT 26 I – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra a priori le vendredi 25 septembre 2020 à 20 heures.

#### **POINT 26 J - MANIFESTATIONS**

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE précise que seule la partie patriotique de la fête nationale sera célébrée sur le parvis de la Mairie. Il invite les Elus à le rejoindre ceints de leur écharpe tricolore pour cette occasion.

Monsieur RICHERT fait part des prochaines manifestations :

13 juillet 2020 : à 17 heures, Fête Nationale en comité restreint (sans public), en raison des mesures de distanciation sanitaire, sur le parvis de la Mairie. La cérémonie sera filmée et retransmise le 14 juillet, sur le même schéma que la cérémonie du 8 mai.

12 septembre 2020 : Destination automobile - Lieu et forme non définis à ce jour.  
Un cortège de voitures anciennes venant du musée Schlumpf fera étape à Wittenheim dans l'après-midi.

19 et 20 septembre 2020 : Journées du Patrimoine avec la montée sur le terail Fernand dans le respect des gestes barrière.

Monsieur RICHERT signale que le Conseil de Fabrique de Sainte-Barbe a renoncé cette année à proposer le traditionnel point de restauration et hésite même au sujet de la tenue du concert. Ce point sera à confirmer d'ici le mois de septembre.

Il indique également que les Journées Italiennes ne seront pas organisées cette année. Monsieur WEISBECK suggère à la place qu'une séance de cinéma soit organisée en l'honneur de Ennio MORRICONE décédé récemment.

18 octobre 2020 : Fête du Potiron au parc du Rabbargala.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que le Département du Haut-Rhin a été sérieusement endeuillé et que la prudence doit demeurer de mise. Il évoque la manifestation Art'Expo et les fêtes de Noël et souhaite qu'elles se tiennent si cela est possible.

**Fin de séance 19 h 55.**